



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 02 décembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 02 DECEMBRE 2025

DOSSIER N°11R : Appel du F.C. CROLLES BERNIN en date du 07 novembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de ses réunions des 03 et 05 novembre 2025, ayant rejeté sa demande de dispense du cachet mutation pour le joueur Anthony PATRY (U19) pour mise en inactivité du club quitté (F.C. VERSOUD).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de ses réunions des 03 et 05 novembre 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. CROLLES BERNIN.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 02 décembre 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Christian MARCE, Pierre BOISSON (ne prend pas part à la décision), Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 02 DECEMBRE 2025

DOSSIER N°10R : Appel de STE S. ALLINGES en date du 04 novembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de sa réunion du 29 octobre 2025, ayant rejeté sa demande de dispense du cachet mutation pour la joueuse Maelle LIETAER LEBRUN (Senior F) pour inactivité du club quitté (AS-THONON).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de sa réunion du 29 octobre 2025,**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de STE S. ALLINGES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.